

RAPPORT N° 05/5-53
au Conseil Municipal

OBJET

CREATION DE POSTE A L'EFFECTIF COMMUNAL
(Professeur de Musique)

La Commune doit pourvoir, pour son Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique, un poste de Professeur de Musique.

Cet emploi pourra être pourvu, selon le niveau de diplôme, par :

- un Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de catégorie hiérarchique A qui assurera un enseignement hebdomadaire de 16 heures ;
- ou un Assistant Territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique de catégorie hiérarchique B qui assurera un enseignement hebdomadaire de 20 heures.

Les missions de ce personnel sont les suivantes : l'enseignement de la musique, ainsi que le fonctionnement pédagogique des classes.

S'agissant d'un Professeur d'Enseignement Artistique, le recrutement statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'Article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le candidat devra être titulaire du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Professeur des Ecoles de Musique contrôlées par l'Etat.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 542,44 et 4 384,20 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **ADJUTE-MAIRE**
NOAIK
Rose-Paul VICTORIA

DELIBÉRATION N° 05/5-53
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 24 juin 2005

OBJET

CREATION DE POSTE A L'EFFECTIF COMMUNAL
(Professeur de Musique)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;


Sur le RAPPORT N° 05/5-53 présenté par le Député-Maire, au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création d'un poste de Professeur de Musique à l'effectif communal, selon les modalités optionnelles mentionnées au rapport.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **1^{er} JUL. 2005**

LE DEPUTE-MAIRE

Paul VICTORIA